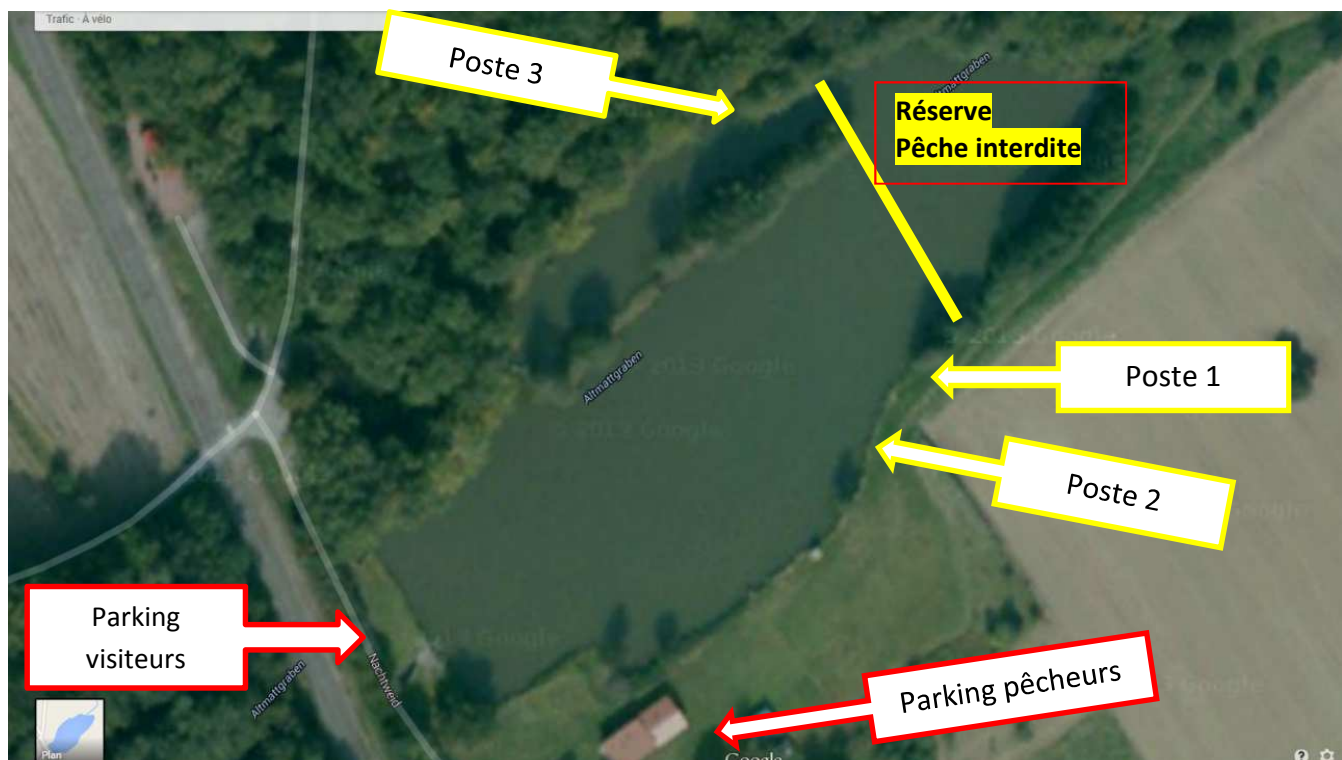


Amicale des pêcheurs de l'Etang du Steinwald
67 SCHOPPERTEN

Règlement Pêche de nuit à la Carpe

Pêche de nuit uniquement sur réservation au 06.81.94.06.71
les deuxièmes week-ends du mois entre avril et octobre

Tarif 15€/24 heures
3 postes de pêches disponibles



Le non-respect du présent règlement entrainera des sanctions

REGLEMENT PECHE DE NUIT A LA CARPE étang du steinwald Schopperten

- * La pêche NO KILL est obligatoire pour toutes les espèces de poissons.
- * Tapis de réception obligatoire, sans tapis la pêche vous sera interdite.
- * La pêches dans la zone réserve est strictement interdite.
- * Le nombre de canne par pêcheur est de trois.
- * Aucun véhicule ne doit circuler autour de l'étang ou sur le chemin d'accès après 20h.
- * Les sacs de conservations sont toléré uniquement pour les prises de nuit séance photo à faire sans tarder.
- * Arrivée à partir de 13h départ du poste à 12h.
- * Les voitures ne doivent pas être stationnées sur le chemin, ni être descendues sur les postes qui sont en contre-bas.
- * Les voitures des visiteurs doivent rester sur le parking de l'étang.
- * Bateau amorceur, autorisé dans la limite qu'il ne dérange pas les autres pêcheurs.
- * Les montages doivent impérativement permettre aux poissons de se libérer.
- * L'utilisation de la tresse en corps de ligne est interdite.
- * Le corps de ligne (nylon) doit être supérieur ou égale à 30 centièmes.
- * L'équipe de l'Amicale des Pêcheurs se réserve le droit de faire relever les lignes à tout moment du jour ou de la nuit pour s'assurer du respect des montages.
- * Les feux au sol sont interdits seul les barbecues sont autorisés.
- * Les ferrages ainsi que les combats doivent se faire avec douceur car la bouche des carpes est fragile.
- * Les lignes doivent être impérativement sorties de l'eau lors de l'absence du pêcheur sur le poste.
- * Les chapiteaux, tonnelle en tous genres sont interdits sauf autorisation seul biwys et parapluie-tentes sont autorisé.
- * Les mégots de cigarettes ainsi que les poubelles doivent être ramassés.
- * Le silence et le respect envers autrui et de mise, réglage du volume des détecteurs en respectant les autres pêcheurs.
- * L'Amicale des pêcheurs dégage toute responsabilité en cas de vol, de perte ou d'accident sur le site.
- * Le changement de poste de pêche ne peut se faire qu'avec l'accord de l'amicale.
- * Les chiens sont tolérés, ils ne doivent créer aucune gêne pour les autres pêcheurs. Ils doivent être silencieux et rester sagement près de leur maître ou attachés. Leurs excréments devront être ramassés.
- * Les postes doivent rester propres à la fin de la partie de pêche.
- * Les pêcheurs et leur accompagnant s'engagent à respecter la propreté, la végétation et la faune sur le site.
- * Le vol, la destruction, la mutilation des poissons entraînera de plus des poursuites au pénal.
- * La pêche au vif ou au leurre est strictement interdite.
- * Après 20 h un seul accompagnant par pêcheur est autorisé.
- * Toutes dérogations au règlement ne peuvent se faire qu'avec l'accord de l'Amicale des Pêcheurs.
- * Toilette sur place ouvert en journée. **Le non-respect du présent règlement entrainera des sanctions.**